

- à titre subsidiaire: la réformer en ce sens qu'il soit fait droit à la demande de la partie requérante du 22 août 2014 tendant à la suspension de la procédure, demande réitérée le 21 mai 2015 dans le cadre de la procédure de recours;
- condamner l'EUIPO aux dépens, y compris à ceux encourus dans le cadre de la procédure de recours.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 56, paragraphe 1, sous a), du règlement n° 207/2009;
- Violation de la règle 20, paragraphe 7, sous c), du règlement n° 2868/95.

Recours introduit le 29 juillet 2016 — sheepworld/EUIPO (Beste Oma)

(Affaire T-421/16)

(2016/C 343/60)

Langue de la procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: sheepworld AG (Ursensollen, Allemagne) (représentant: S. von Rüden, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: Marque verbale de l'Union «Beste Oma» — Demande d'enregistrement n° 14 169 478

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 13 mai 2016 dans l'affaire R 91/2016-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens, y compris aux frais afférents à la procédure de recours.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 29 juillet 2016 — sheepworld/EUIPO (Beste Mama)

(Affaire T-422/16)

(2016/C 343/61)

Langue de la procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: sheepworld AG (Ursensollen, Allemagne) (représentant: S. von Rüden, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: Marque verbale de l'Union «Beste Mama» — Demande d'enregistrement n° 14 169 304

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 13 mai 2016 dans l'affaire R 95/2016-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens, y compris aux frais afférents à la procédure [de recours].

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 29 juillet 2016 — Karl Hoffmann/EUIPO (Genius)

(Affaire T-425/16)

(2016/C 343/62)

Langue de la procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Karl Hoffmann (Bad Schwalbach, Allemagne) (représentant: C. Jonas, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: Marque verbale de l'Union «Genius»/– Demande d'enregistrement n° 13 509 071

Décision attaquée: Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 31/05/2016 dans l'affaire R 1631/2015-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009 .

Recours introduit le 29 juillet 2016 — Martín Osete/EUIPO — Rey (AN IDEAL WIFE)

(Affaire T-427/16)

(2016/C 343/63)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: Isabel Martín Osete (Paris, France) (représentant: V. Wellens, avocat)